



COMPTE RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Décembre 2013

L'an deux mil treize, le dix-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Michel JULIEN, Christiane ANDIOLE, André LEMAIRE, Claude BAUDSON, Henri BOURGOIN, Jean-Claude DAUTOIS, Virginie BAUDSON, Frédérique DEPRECCQ, René KLOECKNER, François PETIT, Daniel SAMUEL, Bertrand VANDEWALLE, Béatrice BASQUIN, Sylvain DARTOIS, Marie-Claude LEFEVRE, Barbara MLYNARCZYK.

Procurations : Mme Marie-Claude TLEIK à M Hubert CABORDEL
M Gérard MARTIN à M Alain GUÉRINET

Etaient absents : mesdames et messieurs Corinne MABILEAU, Cédric GUIGONNET, Michaël MAITRE, David CHILTE, Suzanne JAUBERT, Jacqueline RAMELET.

Secrétaire de séance : Monsieur André LEMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 26 Novembre 2013 : L'ensemble des conseillers municipaux, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Novembre 2013 en prenant en compte les remarques de madame Barbara MLYNARCZYK concernant page 22 le recensement de la population à savoir que son interrogation portait sur les critères de recrutement des agents recenseurs et, page 16 demande au sujet du mot scénarii l'explication de ce mot. Le maire indique qu'il s'agit de la forme italienne francisée au pluriel du mot scénario. Madame Virginie BAUDSON confirme et indique qu'il est possible d'écrire le mot scénario au pluriel en y ajoutant un s.

DELEGATIONS DU MAIRE

1/ Démarches et actions depuis le 26 Novembre 2013 : Le conseil municipal prend acte des démarches et actions que le maire a menées depuis le 26 Novembre 2013 à savoir :

27/11/2013

Contrôle travaux d'éclairage public : société ADI et Mr BERTHELIN

28/II/2013

Reçu Mme BROGLIE dans le cadre de sa mission bénévole d'écrivain public.

Commission cimetièrre.

RURALOISE : bureau communautaire : Budget Général DM, redevance OM montant 2014, randonnées des forges et de la Ruraloise, personnel augmentation du temps de travail, titularisation d'agents, culturel tarif des spectacles du 1^{er} semestre 2014, questions diverses.

Soirée KARATE

30/11/2013

Match de Hand Ball en soirée : MOUY- MERU

02/12/2013

Clos du Nid : rencontré Mr SAUDREAU pour présentation du nouveau projet d'extension du centre LUCIEN AUZIOL.

Mairie de CREIL : signatures contrat d'avenir en présence de la MLVO, du Préfet, Sous-Préfet, du maire et services destinataires.

04/12/2013

RURALOISE : point sur marché de l'entretien de l'éclairage public.
Commission des fêtes.

05/12/2013

Préparation CA de la MLVO
Cérémonie : Afrique du Nord
RURALOISE : conseil communautaire

08/12/2013

TELETHON

09/12/2013

Rendez-vous avec les archis des bâtiments de France : point sur l'îlot Barrant en présence de l'OPAC et de l'EPFLO.

10/12/2013

Réunion CCAS.

11/12/2013

Reçu Mr DAUMARD syndicat du RU.

12/12/2013

OISE THD Réunion du conseil du syndicat mixte(SMOTHD) au CG.
Réunion ADTO
RURALOISE : point avec l'ensemble du personnel.

14/12/2013

Urbanisme : passage en revue des DIA.
NOËL des enfants de la commune

16/12/2013

Service immobilier Gendarmerie : point sur bail, valorisation des loyers et répartition des charges dues dans le cadre de certaines réparations. Propriétaire, locataire et sous locataire.

17/12/2013

SMOTHD : visite des sites susceptibles d'accueillir les SRO pour mise en place de la fibre optique dans le cadre du programme très haut débit initié par le Conseil Général.
RURALOISE : commission d'appel d'offres ; circulations douces.

FINANCES LOCALES

1/ Investissement 2014 : autorisation préalable en attente du vote du Budget Primitif 2014

L'Article L.1612-1 du C.G.C.T, prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au regard de ces informations, il est proposé d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2014, les dépenses d'investissement dans la limite de 538.600.00 € selon le détail suivant :

Total des dépenses d'investissement :	3 920 948.00 €
- Mouvements d'ordre :	-150 000.00 €
- Capital de la dette :	-218.000.00 €

Total à prendre en compte :	3.552.948.00 €

Montant de la possibilité d'ouverture de crédits :
3.552.948.00 € * 25% = 888.237.00 €

Affectation de cette ouverture de crédit :

Programme 9000001628 – Eclairage public –

Article :2152 – Installation de voiries -----→ 10.000.00 €
(provision pour remplacement urgent et/ou de mise en conformité de candélabre(s))

Programme 9000002064 – Travaux de voiries –

Article :2151 –Réseaux de voiries -----→ 10.000.00 €
(Provision pour travaux))

Programme 9000007022 – Acquisition de matériel -

Article :2158 – Acquisition autre -----→ 12.000.00 €
(provision pour achat de matériel divers si besoin)

Programme 9000019022 – Matériel informatique -

Article :205 et 2183 -----→ 10.000.00 €
(Provision pour redevance 2014 et remplacement(s) d'ordinateur(s))

Programme 9000089628 – Aménagement Cimetière –

Article : 2315– Installations matériel et outillage technique -----→ 6.600.00 €
(provision pour une 3^{ème} tranche de travaux de reprises des concessions)

Programme 9000077022 – Mise en conformité de bâtiments –

Article : 2135– Installations matériel et outillage technique-----→ 10.000.00 €
(provision pour dépenses urgentes de réparations de bâtiments)

Programme 9000092243– Grosses réparations scolaires –
Article : 2135– Installations matériel et outillage technique-----→ 60.000.00 €
(provision pour réfection des toits terrasse à l'école maternelle J Fontaine 53.000 €
+ provision pour dépenses imprévues 7.000 €)

Programme 900009306– Complexe sportif –
Article : 2313– Constructions -----→ 20.000.00 €
(Provision pour révision des prix sur DGD)

Programme 900009315– Acquisitions foncières –
Article : 2115– Acquisition de terrain bâtis -----→ 250.000.00 €
(Acquisition des locaux de la Poste + frais notariés)

Programme 900009321– Maison Normande –
Article : 2135– Installations matériel et outillage technique-----→ Néant
(aucune inscription)

Programme 900009322– Extension restaurations scolaires Cires - Tillet –
Article : 2313– Installations matériel et outillage technique-----→ 100.000.00 €
(Provision pour maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, + acomptes sur marché de travaux)

Programme 900009323– Salle Ernest Lesur –
Article : 2135– Installations matériel et outillage technique-----→ 50.000.00 €
(Provision pour réfection du sol et mise en conformité des fenêtres)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt voix pour et une abstention de monsieur Daniel SAMUEL,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2014, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 538.600.00 € sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2 / FNGIR 2013 : décision modificative n° 6

Par mail du 19 novembre mai dernier, les services de la D.G.F.I.P (Direction Générale des Finances Publiques) nous ont transmis une note récapitulative du calcul de la D.C.R.T.P (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) qui reprend les données financières permettant de déterminer si la commune bénéficie de cette dotation ou au contraire, doit alimenter le F.N.G.I.R (Fonds National de Garantie des Ressources).

Cette fiche financière compare les effets consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle instaurée par la Loi de Finances 2010 :

- ⇒ La collectivité est gagnante-----→ elle participe au FNGIR (c'est le cas de Cires les Mello)
- ⇒ La collectivité est perdante -----→ elle perçoit la DCRTP

Lors de l'élaboration du budget primitif 2013 et sur les indications des services fiscaux notifiées en mars 2013, le crédit budgétaire prévu à l'article 73923 s'élevait à **257.500.00 €**

Les données financières de l'exercice 2012 permettant de calculer les recettes comparatives générées avant et après la réforme, font apparaître un montant définitif 2013 de **257.695.00 € soit un delta de 195.00 € qu'il convient de budgéter.**

Pour ce faire, il convient donc de délibérer sur la décision modificative n°6 suivante :

<i>Section de fonctionnement - dépenses -</i>

Chapitre 014 – Atténuation de produits –

Article 73923– Reversement sur FNGIR -

- Fonction 020 – -----> + 195.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général -

Article 6226 –Honoraires -

-Fonction 020-----> - 195.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°6 telle qu'elle est présentée,
- autorise le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

3/ Subvention pour participation au spectacle de Noël 2013 pour les élèves des écoles maternelles :

Par courrier du 14 novembre 2013, Mme MALHOMME, Directrice de l'école maternelle Jean de la Fontaine, sollicite l'octroi d'une subvention pour le spectacle de Noël commun aux écoles maternelles Ciroises, qui s'est déroulé le 9 décembre dernier à la salle polyvalente Ernest Lesur.

Le nombre d'enfants ayant assistés à ce spectacle était de 150 et, le coût du spectacle présenté par "Pois de Senteur" s'élève à la somme de 640.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine pour la prise en charge de ce spectacle pour un montant de 640.00 €
- inscrit cette dépense au budget communal –chapitre 65 – article 6574 – fonction 211
- autorise le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES LOCALES : 4/ Amortissement des immobilisations communales : modification de la durée d'amortissement des matériels et logiciels informatiques

La délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2001 qui fixe la durée d'amortissement des immobilisations communales, notifie une durée de 2 années pour tout ce qui concerne les logiciels, concessions, droits etc... imputés aux comptes 205 (xxx).

A l'époque, cette durée d'amortissement correspondait à la réalité du moment. Au regard de l'évolution des technologies qui s'oriente maintenant sur le droit d'utilisation de logiciel sur une période pré établie, plutôt qu'une réelle acquisition, la durée d'amortissement doit s'en trouver modifiée, car le droit d'user du logiciel s'exprime en terme de durée contractuelle sous la forme d'une redevance annuelle.

Au cours de l'année 2013, l'ensemble des logiciels métiers des services administratifs de la Mairie, ont dû être remplacés afin de répondre à l'obligation de dématérialiser les exécutions budgétaires et la paie avec pour date butoir le 1^{er} janvier 2015.

Après réflexion et une analyse financière comparative entre l'acquisition des logiciels imposant le rachat constant des mises à jour, et la mise à disposition sous forme de redevance annuelle, le choix s'est très vite porté sur la deuxième solution.

En effet, cette dernière comportait un package complet des logiciels (Compta – Paie – Etat-Civil – Elections – Gestion des Ressources Humaines – Gestion des Biens – Emprunts – etc...) incluant la mise à disposition en durée illimitée, d'un chargé de clientèle pouvant assurer à n'importe quel moment la formation et l'accompagnement sur l'utilisation des produits.

Précédemment, la facturation des mises à jour annuelles de logiciel étaient imputées en section de fonctionnement (article 6156 – maintenance informatique) et la commune ne percevait donc aucun remboursement de TVA.

Dans le cadre de la formule complète intitulée "Millésime On Line Intégral", 80 % de la redevance annuelle est imputée au compte 205xxx autorisant la récupération de TVA mais en contrepartie, obligeant le respect de la procédure d'amortissement.

Cette redevance ayant une périodicité annuelle contre une durée d'amortissement de 2 ans actuellement fixée, cela risque de poser à terme, des décalages de la valeur comptable du patrimoine.

Après avoir pris l'attache du Comptable Public, la seule possibilité de résoudre ce décalage est d'amortir la redevance versée au prestataire en une seule année.

Pour ce faire il est donc nécessaire de modifier la délibération prise le 3 mai 2001.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à **UN AN** la durée d'amortissement des immobilisations inscrites au comptes 205xxx pour l'ensemble des acquisitions effectuées depuis le 1^{er} janvier 2013 et amortissables à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- autorise le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL TERRITORIAL : 1/ Recrutement d'agents de remplacement : demande d'autorisation

La Chambre Régionale des Comptes examine actuellement les comptes de la Commune de Cires les Mello sur les années 2009-2010 et 2011.

A cette occasion, Mr GOSSENT, Trésorier de Neuilly en Thelle, questionne régulièrement le service des Ressources Humaines sur l'existence d'une délibération portant notamment sur l'autorisation de

recruter du personnel occasionnel afin d'assurer la continuité du service public, lors de l'absentéisme d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

Bien que des recherches aient été effectuées, il semblerait que depuis les années 1999, aucune délibération n'a été produite à ce sujet.

Afin de pouvoir accéder à une éventuelle demande de la Chambre Régionale des Comptes et ne souhaitant pas que la responsabilité du Comptable Public puisse être engagée au regard de l'impossibilité de produire le document souhaité, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-1 ;

Considérant sur les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux et/ou d'agents contractuels indisponibles ;

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels ou vacataires rémunérés à l'heure, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou tous autres agents momentanément indisponibles
- de confier à Monsieur le Maire la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal – Chapitre 012
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

2/ Rémunération d'heures complémentaires et/ou supplémentaires pour des agents nommés sur des emplois à temps incomplet

Mr GOSSANT, Comptable Public de la Trésorerie de Neuilly en Thelle, rappelle par courrier du 1^{er} août 2013, que selon termes de l'article 3 du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférent à un emploi à temps non complet est strictement définie dans la délibération créant l'emploi.

Autrement dit, un agent nommé sur un poste créé à 19 heures ne peut pas théoriquement effectuer plus d'heures que prévoit la délibération créant son poste.

Dans la pratique, il arrive parfois, que les agents concernés effectuent des remplacements pour assurer la continuité du service public, notamment lors de congé de maladie ordinaire, et/ou surcroît de travail.

La réglementation n'ayant pas prévu cette possibilité de recours à l'utilisation des heures complémentaires pour un besoin ponctuel, la Chambre Régionale des Comptes estime que ce vide

juridique doit être comblé par la production d'une délibération du Conseil Municipal autorisant expressément la possibilité pour un agent à temps non complet de réaliser une durée du travail supérieure à celle de ses obligations hebdomadaires habituelles.

3 agents étant concernés par l'éventualité d'un dépassement de leur temps de travail à temps incomplet, il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le paiement des heures complémentaires qu'ils seraient susceptibles d'effectuer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ensemble du personnel territorial nommé sur des emplois permanents à temps non complet, à réaliser une durée de travail supérieure à celle de ses obligations hebdomadaires habituelles;
- autorise le paiement de ces heures complémentaires et/ou supplémentaires en fonction de la réglementation applicable au sein de la Fonction Publique Territoriale,
- autorise le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

3/ Recensement 2014 : Rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre de la campagne de recensements de la population qui doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2014, la commune est divisée en sept districts de collecte des informations et requière pour cela l'emploi d'agents recenseurs qu'elle doit rémunérer.

L'INSEE a communiqué le montant de la dotation accordée à la commune par l'Etat pour procéder aux opérations de recensement de la population et cette dernière s'élève à 7 027 €.

8

Au regard de cette dotation, il est proposé de définir la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletins individuels	1,00 €
- Feuilles de logement	1,70 €
- Bordereaux de district	20,00 €
- Déclaration d'immeubles collectifs	1,50 €
- Séance de formation	25,00 €
- Forfait frais de déplacement, téléphone	100,00 €

Madame Barbara MLYNARCZYK demande comment seront recherchés les futurs agents recenseurs.

Le maire indique que les organismes d'aides à la recherche d'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, ont été contactés, qu'une information a été faite par l'intermédiaire du site internet de la commune et qu'une étude de la liste des demandeurs d'emploi a été réalisée. Il précise qu'une réunion sera organisée pour les personnes pressenties afin d'expliquer les missions à réaliser et les attentes de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recruter sept agents recenseurs
- de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletins individuels	1.00 €
- Feuilles de logement	1,70 €

- Bordereaux de district	20,00 €
- Déclaration d'immeubles collectifs	1,50 €
- Séance de formation	25,00 €
- Forfait frais de déplacement, téléphone	100,00 €

- d'inscrire les crédits au budget communal 2014 en section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4/ Régime indemnitaire : actualisation au 1^{er} janvier 2013

Par délibération du 21 novembre 2002, le Conseil Municipal créait le Régime Indemnitaire des Agents Territoriaux.

Au cours de l'année 2003, de nouveaux décrets ayant rénovés et étendus l'attribution de différentes indemnités constitutives du régime indemnitaire ; une refonte a donc été effectuée par délibération du 8 juin 2004.

Depuis cette date, bien que les cadres d'emplois aient été modifiés, notamment sur la dénomination des grades, les termes des délibérations précitées n'ont pas été revus et nécessitent maintenant, un certain "dépoussiérage" ainsi que l'adjonction de nouveaux cadres d'emplois et grades ne figurant pas à l'époque.

Toujours dans le souci d'anticiper d'éventuelles interrogations de la Chambre Régionale des Comptes sur les années antérieures, et de soutenir le Comptable Public dans les réponses qu'il est censé apporter lors des interrogations de son organisme de tutelle, il est donc proposé de réviser les délibérations des 21 novembre 2002 et 8 juin 2004 portant création et actualisation du régime indemnitaire avec effet au 1^{er} janvier 2013 de la façon suivante :

Le conseil municipal,

Vu, la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations fonctionnaires ;

Vu, la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu, le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2002 instituant le régime indemnitaire des agents territoriaux de la commune de Cires les Mello,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2004 portant actualisation du régime indemnitaire des agents territoriaux de la commune de Cires les Mello,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les termes des délibérations susvisées ;

Il est proposé ce qui suit :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I F T S)

L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) créée par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 du 14 Janvier 2002 et adoptée en séances du Conseil Municipal des 21/11/2002 et 8/6/2004 au profit du personnel territorial, est actualisée selon les grades, les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Taux réglementaire moyen (Valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (0 à 8)
Attaché Principal	1.471.16 €	8
Attaché	1.471.16 €	8
Secrétaire de Mairie	1.078.70 €	8
Rédacteur (à/c du 6^{ème} échelon) Rédacteur Principal 2^{ème} classe Rédacteur-Principal 1^{ère} classe	857.81 €	8
Educateur des activités Physiques et Sportives Educateur Principal APS de 1^{ère} et 2^{ème} classe	857.81 €	8

10

Indemnité d'exercice des missions (I.E.M)

L'Indemnité d'Exercice des Missions(IEM) créée par référence à celle prévue par le décret n°1997-1223 du 26 décembre 1997 modifié et adoptée en séances du Conseil Municipal des 21/11/2002 et 8/6/2004 au profit du Personnel Territorial, est actualisée selon les grades, les taux de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade ou Cadre d'Emploi	Montant de référence annuel Réglementaire (Valeur indicative au 01/01/2012)	Coefficient multiplicateur voté (1 à 3)
Attaché Principal – Attaché	1.372.04 €	3
Rédacteur	1.492.00 €	3
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} et 2^{ème} classe	1.478.00 €	3
Adjoint Administratif 1^{ère} et 2^{ème} classe	1.153.00 €	3
Agents de Maîtrise Territorial	1.204.00 €	3
Adjoint Technique Principal	1.208.00 €	3

Territorial 1^{ère} et 2^{ème} classe		
Adjoint Technique Territorial 1^{ère} et 2^{ème} classe	1.208.00 €	3
ATSEM Principal 1^{ère} et 2^{ème} classe	1.478.00 €	3
ATSEM 1^{ère} classe	1.153.00 €	3
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	1.492.00 €	3
Opérateur et Aide Opérateur APS	1 153.00 €	3
Adjoint d'Animation 1^{er} & 2^{ème} classe	1 153.00 €	3

**Indemnité d'administration et de Technicité
(I.A.T)**

L'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) créée par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, et adoptée en séances du Conseil Municipal des 21/11/2002 et 8/6/2004 au profit du Personnel Territorial, est actualisée selon les grades, les taux de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant de référence annuel réglementaire (Valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (1 à 8)
Agent de Maîtrise Principal	476.10 €	8
Agent de Maîtrise	469.67 €	8
Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	476.10 €	8
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	469.67 €	8
Adjoint Technique 1^{ère} classe	464.29 €	8
Adjoint Technique 2^{ème} classe	449.30 €	8
Chef de Police (Catégorie C)	490.04 €	8
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	490.04 €	8
Brigadier-Chef de Police Municipale	490.04 €	8
Brigadier de Police Municipale	469.67 €	8
Gardien de Police Municipale	464.29 €	8
Rédacteur (indice <=380)	588.68 €	8
Rédacteur Principal 2^{ème} classe (indice <=380)	706.64 €	8
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe	476.10 €	8
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe	469.67 €	8
Adjoint Administratif 1^{ère} classe	464.29 €	8
Adjoint administratif 2^{ème} classe	449.30 €	8
Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe	449.28 €	8
Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe	464.29 €	8
Agent d'Animation	415.38 €	8

ATSEM Principal 1^{ère} classe	476.10 €	8
ATSEM Principal 2^{ème} classe	469.67 €	8
ATSEM 1^{ère} classe	464.29 €	8
Educateur APS 2^{ème} classe (<=indice 380)	588.68 €	8
Educateur Principal APS 2^{ème} classe (<=indice 380)	706.64 €	8
Aide Opérateur des APS	449.30 €	8
Opérateur des APS	464.29 €	8
Opérateur des APS	464.29 €	8
Opérateur Principal des APS	476.10 €	8

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

L'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires créée par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et adoptée en séances du Conseil Municipal des 21/11/2002 et 8/6/2004 au profit des fonctionnaires territoriaux de catégories B et C, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de même niveau, exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, est actualisée selon les cadres d'emplois et grades suivants :

- **Filière administrative :**
 - ✓ Cadre d'emplois des Rédacteurs
 - Rédacteur (indice <=380)
 - Rédacteur Principal 2^{ème} classe (indice <=380)
 - ✓ Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs :
 - Adjoint Administratif 2^{ème} classe
 - Adjoint Administratif 1^{ère} classe
 - Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
 - Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- **Filière Technique :**
 - ✓ Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
 - Agent de Maîtrise
 - Agent de Maîtrise Principal
 - ✓ Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
 - Adjoint Technique 2^{ème} classe
 - Adjoint Technique 1^{ère} classe
 - Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
 - Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- **Filière Police Municipale :**
 - ✓ Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale
 - Gardien de Police Municipale
 - Brigadier de Police Municipale
 - Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
 - Chef de Police Municipale
- **Filière Sportive :**
 - ✓ Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS

- Educateur Territorial APS (indice >=380)
- Educateur Principal 2^{ème} classe des APS (indice <=380)
- ✓ Cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des APS
 - Aide Opérateur des APS
 - Opérateur des APS
 - Opérateur Qualifié des APS
 - Opérateur Principal des APS
- **Filière Culturelle :**
 - ✓ Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine
 - Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe
 - Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe
 - Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe
- **Filière Médico-sociale :**
 - ✓ Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
 - ATSEM 1^{ère} classe
 - ATSEM Principal 2^{ème} classe
 - ATSEM Principal 1^{ère} classe

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation des délibérations des 21/11/2002 et 8/6/2004 instituant le régime indemnitaire des Agents Territoriaux de la Commune de Cires les Mello avec effet au 1^{er} janvier 2013
- d'appliquer les taux réglementaires et les coefficients multiplicateurs énumérés dans le corps de la présente délibération et préciser que l'ensemble des indemnités précitées suivra les évolutions réglementaires et législatives futures,
- de confirmer l'autorisation de rémunérer les heures supplémentaires sous la forme des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de même niveau, exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires,
- d'autoriser le paiement des heures supplémentaires selon la législation en vigueur, pour les agents recrutés dans le cadre de dispositif des contrats aidés : Emplois d'Avenir - Contrat d'accompagnement à l'Emploi (CAE) – Contrat Unique d'Insertion (CUI) et contrats d'apprentissage et/ou d'alternance,
- de préciser que les crédits nécessaires à la couverture des dispositions découlant de l'application de la décision prise par la présente délibération, sont inscrits systématiquement au budget communal au chapitre 012 et seront reconduits dans les prochains budgets sauf délibération contraire;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de madame LEFEVRE Marie-Claude

1) A partir du 25 décembre 2013, la teneur en plomb dans l'eau ne doit pas dépasser 10 microgrammes/litre au lieu des 25 microgrammes actuellement (afin d'éviter le saturnisme, journal officiel n° 2001-1220 du 20/12/2001). Or, des analyses récentes en France montrent que 25 % des foyers ont une eau concentrée en plomb !

L'analyse d'eau régulièrement établie par la direction de la protection et de la promotion de la santé fait état d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

A Cires, aussi, il existe encore des canalisations en plomb, rue de Maysel et sans doute aussi ailleurs. Les habitants de cette rue sont mécontents, quand comptez-vous faire les travaux ?

Le maire répond que la gestion du réseau d'eau potable incombe au SIVOM de CIRES LES MELLO - MAYSEL et MELLO. Ce syndicat a engagé avec son fermier VEOLIA une remise aux normes du réseau dont il a la charge.

Devant la charge financière que représente l'ensemble de la mise aux normes, les travaux à réaliser ont fait l'objet de différentes tranches.

Pour mémoire dans son rapport de l'année 2012 évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2013 et consultable en mairie, VEOLIA comptabilisait 33 branchements en plomb à changer ce qui représente 2% des branchements installés sur le territoire de la commune.

A ce jour, il n'existe plus sur la commune de branchements ni de canalisations en plomb.

Il convient également de prendre en compte l'obligation des propriétaires privés qui doivent mettre à la norme leur installation intérieure et doivent donc remplacer s'il en est besoin les canalisations en plomb desservant leur habitation après compteur.

Il faut savoir aussi que l'intérieur de ces canalisations est enrobé de calcaire et que l'eau qui transite n'a plus de contact direct avec le plomb ce qui minimise les risques

2) Les riverains du CD 929, à l'entrée du Tillet, souhaiteraient déposer du "tout venant" sur le trottoir pour garer leurs véhicules. Est-ce possible ?

Le maire indique qu'il ne peut pas être autorisé à des personnes privées de déposer sur la voie publique ou ses annexes des matériaux quel qu'en soit leur nature.

En effet la gestion des voies et annexes est du ressort uniquement de la collectivité qui en est la propriétaire.

Toutes interventions sur domaine public entraînent la responsabilité de la collectivité concernée. Pour cette raison la requête des riverains du CD 929 ne peut être acceptée.

Il importe de leur rappeler qu'ils peuvent aller déposer leurs surplus de terre à la déchetterie.

3/ Des habitants du Tillet ne comprennent pas pourquoi ce n'est plus Dominique (du Service Technique) qui fait la circulation au moment de la rentrée et de la sortie de l'école. Dorénavant ils voient des employés de la cantine (3 par roulement) et les automobilistes cherchent à passer malgré tout, ils ne respectent pas les heures de fermeture et d'ouverture de la barrière. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y a ce changement ?

Le maire avant de répondre souhaite connaître les administrés qui ont interpellé madame Marie-Claude LEFEVRE sur ce sujet.

Cette dernière cite le nom de madame VAILLANT.

Le maire suite à cette réponse explique que la modification évoquée résulte d'un redéploiement du personnel. En effet, en période de crise, il est important de réétudier les modes de fonctionnement des services pour :

- rentabiliser au maximum les effectifs à la disposition de la commune en réétudiant les missions confiées aux agents,
- confier aux agents des missions valorisantes demandant la prise de responsabilités,
- générer dans le cadre de la réorganisation des économies substantielles (à titre d'exemple pour la situation évoquée le redéploiement permet de réaffecter deux agents des services techniques sur des tâches techniques et permet de réaffecter financièrement sur le fonctionnement des services techniques un montant de 13 000 € en arrondi.

Madame Virginie BAUDSON indique que cette question a été évoquée en conseil d'écoles et que la réponse a été identique à celle apportée ce jour.

Le maire précise qu'il sera demandé à la gendarmerie de procéder à des passages inopinés.

Madame Béatrice BASQUIN fait remarquer qu'il y a une voiture stationnée depuis plus de quatre mois dans la rue des Petits Prés.

Le maire répond que la gendarmerie a engagé une procédure et qu'à la fin de cette dernière, le véhicule concerné devrait partir en fourrière.

Monsieur Michel JULIEN signale l'existence d'un autre véhicule au coin du parking de la mairie. Le maire répond qu'une procédure est également engagée pour ce véhicule.

Madame Barbara MLYNARCZYK indique que dans ce cadre de la mairie se trouve encore affiché le compte rendu de la réunion du 24 septembre dernier mais que celui du 26 novembre n'y est pas et elle demande s'il est possible de l'afficher.

Le maire répond affirmativement.

Monsieur Sylvain DARTOIS signale un trou en formation à l'entrée du chemin de la Louvière.

Le maire répond qu'il prend acte et qu'il diligentera les services techniques de la commune pour reboucher ce trou. Il préconise aux conseillers municipaux de ne pas attendre une réunion du conseil municipal pour transmettre ce type d'information afin de permettre aux services municipaux d'agir rapidement.

Monsieur Jean-Claude DAUTOIS signale l'endommagement de potelets et barrières sur les trottoirs.

Le maire indique que ces aménagements vont être enlevés.

Fin de la séance 22H05.

CIRES-LES-MELLO, le 18 Décembre 2013

Le maire,

Signé

Alain GUÉRINET